



## Accident de scooter et mise en danger de la vie d'autrui

Par **arthurfvr**, le **07/08/2013** à **23:40**

Bonsoir,

Je viens d'être renversé en scooter par un autre 2-roues qui prenait un contre sens (livreur Planet Sushi...).

Je suis tombé sur le dos, je suis bien amoché, mon scooter aussi... Heureusement j'ai eu la présence d'esprit de relever la plaque du livreur, j'ai même les numéros de téléphone de témoins oculaires, j'ai aussi des photos de l'endroit où l'accident a eu lieu...

Je suis même allé voir le responsable du Planet Sushi pour faire un constat, mais malheureusement il n'avait pas de quoi en faire et moi non plus... il est prévu d'en faire un demain.

J'aurai voulu savoir si une plainte pour "mise en danger de la vie d'autrui" avait du sens dans mon cas, car j'ai de graves problèmes au dos (lourde opération => dos très fragile) et je suis tombé dessus durant l'accident...

Éventuellement si cette plainte n'est pas pertinente dans mon cas pouvez-vous m'indiquer laquelle le serait.

Merci d'avance pour vos réponses.

Arthur

Par **kataga**, le **08/08/2013** à **06:03**

bonjour,  
il s'agit plutôt d'une plainte pour blessures involontaire et délit de fuite si je comprends bien ?

Par **Tisuisse**, le **08/08/2013** à **07:58**

Bonjour arthurfv,

Vous établissez ce jour, votre constat d'accident et vous l'adressez directement à votre assureur. Parallèlement, vous allez voir un médecin ou les services d'urgence de l'hôpital et faites établir un certificat médical de constatation. Avec ce certificat médical, vous déposez plainte (commissariat de police ou brigade de gendarmerie) pour blessures involontaires, et vous joignez le récépissé de dépôt de plainte à votre constat d'assurance. L'assurance se chargera de retrouver le titulaire de la carte grise.